Image not found or type unknown

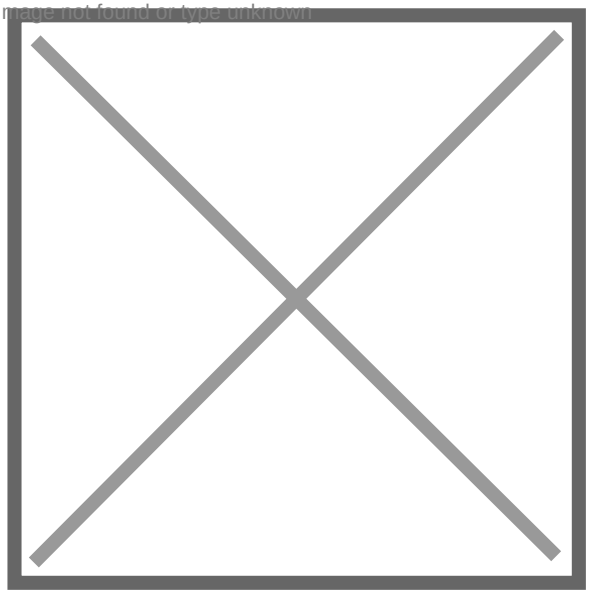

Facturation état des lieux de sortie

Par **jlv**, le **08/05/2009** à **06:42**

Bonjour,

Mon fils a occupé un **logement étudiant meublé**. Dans son contrat signé à l'entrée dans son logement il est spécifié que l'établissement de l'état des lieux de sortie sera facturé 46€.

Il semble pourtant qu'un état des lieux de sortie n'est pas facturable et qu'un tel procédé viole la loi. Par ailleurs le fait de préciser que l'état des lieu de sortie sera facturé dans un contrat signé par le locataire ne rend pas cette clause licite.

Pouvez-vous me confirmer l'illégalité de cette facturation et me retourner les numéros de texte de loi qui le confirme ?

D'avance merci pour votre réponse.

Par **Paula**, le **09/05/2009** à **10:12**

Bonjour,

L'état des lieux d'entrée ou de sortie est gratuit. Sauf s'il est rédigé par un Huissier de Justice, à la charge de celui qui diligente l'Huissier.

Ce que l'on veut vous fait payer est totalement illégal. Adressez- vous à l'ADIL de votre département :Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Très cordialement

Par **jlv**, le **11/05/2009** à **13:06**

Bonjour, merci pour la réponse, je me rapproche de cet organisme dès maintenant ...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés